

Sevede



Accusé de réception en préfecture
076-257604405-20200211-D05-02-20-DE
Date de télétransmission : 20/02/2020
Date de réception préfecture : 20/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11 février 2020

Délibération
D05/02-20

Finances
Adoption
du
Budget primitif
2020

DATE DE
CONVOCATION

04 février 2020

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : 19

VOTANTS : 20

Le Comité syndical du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire) s'est réuni en séance ordinaire et publique le onze février deux mille vingt à 10 h 00 dans la salle de Conférence de l'Unité de Valorisation Énergétique Ecostu'Air à Saint-Jean de Folleville (76170), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude WEISS, Président du SEVEDE (Syndicat d'Élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire)

Membres présents :

Communauté d'Agglomération CAUX SEINE AGGLO

M. Jean-Claude WEISS
M. Gérard CAPOT
M. Marcel VAUTIER
M. Bruno CADIOU
Mme Geneviève ORANGE
M. André LEBORGNE

Communauté de Communes YVETOT NORMANDIE

M. Joël LESOIF
Mme Virginie BLANDIN
Mme Odile DECHAMPS

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Yves HUCHET
M. André GACOUGNOLLE
Mme Florence DURANDE
M. Patrick BUCOURT
M. Gilbert CONAN
M. Pierre LEVASSEUR
M. Bertrand GIRARDIN

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

M. Michel MARESCOT
M. Jacques MARIE

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

M. David POTTIER

formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés :

Communauté Urbaine LE HAVRE SEINE METROPOLE

M. Jean-Baptiste GASTINNE
M. Jean-Luc SALADIN
M. Yoann LEFRANC
M. Antoine VIVIEN
M. Sylvain VASSE

Communauté de Communes CŒUR CÔTE FLEURIE

Mme Chantal SENEAL

Communauté de Communes TERRE D'AUGE

Mme Christine VILLOTTE (Pouvoir à M. Jean-Claude WEISS)

~~~~~  
**Secrétaire de séance :** Madame Geneviève ORANGE  
~~~~~

Suede

COMITE SYNDICAL DU MARDI 11 FEVRIER 2020

Délibération D04/02-20

Finances

Adoption du Budget primitif 2020

" Le Comité Syndical doit adopter le budget primitif avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012 -1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT).

Le budget doit respecter l'équilibre réel imposé par l'article L 1612-4 du CGCT :

- Les dépenses et les recettes, dans les deux sections, doivent s'équilibrer
- Le remboursement de la dette en capital doit être couvert obligatoirement par des ressources propres, hors recettes d'emprunts (compte 16) et recettes de subventions (compte 13).

Le besoin de financement de la section d'investissement (résultat N-1 corrigé des restes à réaliser) doit, comme en capital, être couvert par des ressources propres.

Conformément à l'article L 2312-2 du CGCT, je vous propose de voter le budget primitif par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Je vous propose d'adopter le budget primitif 2020, tel que présenté ci-dessous.

La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 531 334 Euros (contre 19 480 214 Euros en 2019). Elle se décompose comme suit :

A – LES DEPENSES : 17 531 334 € HT (contre 19 480 214 € HT en 2019)

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général (contre 9 691 213 € en 2019)

7 897 583 €

Les prévisions de dépenses les plus importantes de ce chapitre sont liées aux marchés d'exploitation et de transport suivants :

▪ L'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (DSP)	2 200 000 €
▪ Le transport des déchets du centre de transfert du Havre vers l'Unité de Valorisation Energétique (fluvial)	2 100 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert du Havre	1 000 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert de Touques et le transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	600 000 €
▪ L'exploitation du centre de transfert d'Yvetot et transport des déchets vers l'Unité de Valorisation Energétique	300 000 €
▪ L'occupation temporaire du terrain du centre de transfert du Havre	133 000 €

L'autre principale dépense du chapitre s'élève à 1 018 000€ et concerne les diverses taxes foncières des centres de transfert et le remboursement de la Contribution Economique Territoriale.

Chapitre 012 – Charges de personnel **800 000 €**
(contre 752 000 € en 2019)

Le SEVEDE compte 14 agents titulaires (cf annexe C1 du budget primitif).

En cas d'absence d'un agent de manière prolongée ou répétitive provoquant une désorganisation du service, les agents sont remplacés. Ces salaires viennent en supplément des traitements "habituels". En contrepartie, une assurance rembourse le salaire des agents à partir du 11ème jour d'absence.

Depuis le 3 septembre 2018, et jusqu'en juin 2020, nous avons recruté une personne en contrat d'apprentissage.

Prise en compte du tuilage pour le recrutement d'un nouveau directeur général des services.

Rupture conventionnelle demandée par un agent.

Ce montant comprend donc les salaires de base, les charges patronales, le régime indemnitaire et autres indemnités versées aux titulaires, contractuels et remplaçants.

Les dépenses relatives aux chèques déjeuner sont comptabilisées dans ce chapitre.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante **115 000 €**
(contre 115 000 € en 2019)

Cette somme correspond aux indemnités versées aux élus ainsi qu'à l'action sociale du SEVEDE notamment une subvention à l'Amicale de la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo et au CNAS.

Chapitre 66 – Charges financières **2 000 000 €**
(contre 2 200 000 € en 2019)

Les intérêts de la dette sont estimés à 2 000 000 €. Malgré une sécurisation de la dette, certains contrats restent encore à taux variable ou sous formule structurée, il convient que la prévision soit supérieure pour faire face à une éventuelle hausse des taux d'intérêts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles **65 000 €**
(contre 20 000 € en 2019)

Cette prévision correspond à d'éventuelles régularisations auprès de la trésorerie de sommes qui auraient pu être encaissées par erreur par le SEVEDE. Egalement le changement de nature comptable d'un mandat passé sur exercice antérieur.

DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections **4 350 000 €**
(contre 4 600 000 € en 2019)

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100€ sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette dépense d'ordre de la section de fonctionnement est inscrite une recette d'ordre en section d'investissement du même montant.

**Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 2 295 001 €
(contre 1 952 001 € en 2019)**

Cette somme permet l'équilibre de la section d'investissement.

B – LES RECETTES : 19 480 214 € HT (contre 19 512 156 € HT en 2019)

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuation de charges **20 000 €**
(contre 20 000 € en 2019)

Cette somme représente la part salariale des chèques déjeuner.

Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses **35 000 €**
(contre 35 000 € en 2019)

Il s'agit de la facturation de la réception dans les centres de transfert du SEVEDE et du transport des déchets ménagers de clients privés jusqu'à Ecostu'Air pour traitement de ceux-ci par Oréade SAS.

Le tarif 2020 s'élève à 15,90 € HT/tonne (tarif 2019 + inflation de 0,6%).

La TGAP est acquittée auprès d'Oréade SAS dans la cadre de la facturation du traitement des déchets.

Chapitre 74 – Participations et subventions **12 875 000 €**
(contre 13 392 600 € en 2019)

La participation des adhérents est fixée à 100 € HT hors TGAP par tonne de déchets ménagers traitée.

A ce montant s'ajoute la TGAP.

Les tarifs de la TGAP applicables pour l'année 2019 sont fixés conformément aux dispositions de l'article 266 nonies du code des douanes : pour la réception des déchets dans une installation de traitement de déchets non dangereux dont les systèmes de management environnemental et énergétique sont certifiés ISO 14001 et ISO 50001, les valeurs d'émission de Nox sont inférieures à 80mg/Nm3 et le rendement énergétique est supérieur ou égale à 0,65 est de 3€.

En 2020, le SEVEDE est donc soumis à une TGAP de 3 € HT/tonne.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante **1 155 000 €**
(contre 1 141 000 € en 2019)

Cette recette correspond à la participation de l'exploitant à l'amortissement de l'Unité de Valorisation Énergétique.

L'exploitant s'est engagé à verser 15.76 € sur 73 390 tonnes en 2020.

Sevede

Chapitre 76 – Produits financiers
(contre 16 054 € en 2019)

16 054 €

Le SEVEDE est éligible au fonds de soutien créé par la loi de finances initiale pour 2014 visant à apporter une aide aux collectivités et établissements les plus fortement affectés par les emprunts structurés pour leur désensibilisation, et percevra, au titre de 2020, 16 054 €.

Chapitre 77 – Produits exceptionnels

425 000 €

Cette recette correspond à l'aide au coup de pince au titre de l'année 2018.

RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections

725 000 €
(contre 722 000 € en 2019)

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Face à cette recette d'ordre de la section de fonctionnement, est inscrite une dépense d'ordre en investissement du même montant.

Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté
(contre 3 473 560 € en 2019)

2 271 530 €

Les résultats cumulés de la section de fonctionnement tels que décrits au compte administratif 2019 s'élèvent à 4 311 576.11 € desquels sont déduits 2 040 045.60 € nécessaire à la couverture du déficit d'investissement restes à réaliser inclus (cf délibération d'affectation des résultats).

**La section
d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recette à 8 740 046 Euros (contre 8 481 961 Euros HT en 2019). Elle se décompose comme suit :

A – LES DEPENSES : 8 740 046 € HT (contre 8 531 961 € en 2019)

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Remboursement du capital

4 260 000 €
(contre 4 120 000 € en 2019)

Remboursement du capital de l'emprunt.

D05/02-20

Comité syndical du 11 février 2020

Sevede

Chapitre 9000 – Investissements SEVEDE

2 251 910 €
(contre 2 761 070 € en 2019)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses d'investissement du SEVEDE notamment :

- **l'acquisition de :**
 - mobilier et matériel informatique,
 - 3 caissons CTPS et refus de tri

- **des travaux :**
 - défense incendie CTH,
 - dalle plateforme de stockage des caissons,
 - réfection de la base-vie de l'UVE,
 - trémie CTPS,

- **des dépenses en communication :**
 - panneaux et lettrages,
 - film Ecostu'Air,
 - refonte du site internet,

- **la redevance financière** due à oréade SAS pour les travaux neufs prévus au contrat de DSP (réseau de vapeur, dénox basse température, optimisation de la régulation de la combustion) : 1 160 000 €.

Les restes à réaliser de 2019 repris dans ce chapitre s'élèvent à 591 510 € et sont décomposés comme suit :

- Acquisition de 40 caissons : 347 200 €
- Redevance DSP : 193 333 €
- Acquisition d'un véhicule : 16 801 €
- Licence serveur + TeamViewer : 7 493 €
- Serveur informatique : 6 042 €
- Extension vidéosurveillance : 5 462 €
- Marquage au sol et travaux de peinture : 5 400 €
- Climatisation pesage UVE : 5 164 €
- Matériel informatique : 1 484 €
- Divers : 3 531 €

DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

725 000 €
(contre 722 000 € en 2019)

Ce montant comprend l'amortissement des subventions reçues au titre de la construction de l'Unité de Valorisation Energétique, des centres de transfert d'Yvetot, du Havre, la participation de CNIM aux travaux de reconditionnement des chaudières de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que la construction du centre de transfert de Touques et diverses petites subventions pour des études.

Face à cette dépense d'ordre de la section d'investissement, est inscrite une recette d'ordre en fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 55 000 €

Sevede

**Chapitre 001 – Déficit antérieur reporté
(contre 918 891 € en 2019)**

1 448 136 €

Le déficit d'investissement 2019 à couvrir tel que décrit au compte administratif s'élève à 1 448 136 €. Il correspond au déficit 2019 de la section d'investissement.

B – LES RECETTES : 8 740 046 € HT (contre 8 531 961 € en 2019)

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 10 – Dotations – réserves : 2 040 045 €
(contre 1 969 960 € en 2019)**

Cette somme est destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (restes à réaliser inclus). Cf délibération d'affectation des résultats.

RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT

**Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
(contre 4 600 000 € en 2019)**

4 350 000 €

Cette somme comprend :

- L'amortissement du mobilier, des véhicules, des matériels et des constructions qui entrent dans le patrimoine du SEVEDE.
- L'étalement de charges : le raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique au réseau d'alimentation générale et le financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques sur la commune de Saint-Jean de Folleville et Saint-Nicolas de la Taille sur 15 ans,
- L'étalement de la charge financière résultant de la renégociation de deux lignes d'emprunts : 79 161,08 € sur 21 ans depuis 2010 et 10 100€ sur 10 ans depuis 2016.

Face à cette recette d'ordre de la section d'investissement est inscrite une dépense d'ordre en section de fonctionnement du même montant.

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 55 000 €

**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement : 2 295 001 €
(contre 1 952 001 € en 2019)**

LE COMITE SYNDICAL

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-2, L.2121-12, L.2312-2,
- L'instruction budgétaire et comptable M14, version en vigueur au 1er janvier 2020,
- La délibération D35/12-19 du 11 décembre 2019 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2020,

Sevede

- dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, n'appellent ni observation ni réserve de sa part,
- La délibération du comité syndical du 11 février 2020 adoptant le compte administratif 2019,

CONSIDERANT

- Que le comité syndical doit adopter le budget avant le 15 avril de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 modifiant de façon pérenne la date limite de vote des budgets locaux (article L 1612-2 du CGCT),
- La présentation du projet de budget primitif 2020,

Son Bureau réuni le 28 Janvier 2020 consulté,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes tel que présenté ci-après :

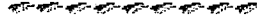
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2020	Chap	Libellé	Proposition budget 2020
011	Charges à caractère général	7 897 583,00 €	013	Atténuations de charges	20 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	800 000,00 €	70	Produits de gestion courante	35 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	115 000,00 €	74	Dotations, subventions et participations	12 875 000,00 €
			75	Autres produits de gestion courante	1 135 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	8 812 583,00 €		Total des recettes de gestion courante	14 085 000,00 €
66	Charges financières	2 000 000,00 €	76	Produits financiers	16 054,00 €
67	Charges exceptionnelles	65 000,00 €	77	Produits exceptionnels	425 000,00 €
	Total des dépenses réelles	10 877 583,00 €		Total des recettes réelles	14 526 054,00 €
023	Virement à la section d'investissement	2 295 001,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 350 000,00 €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	17 522 584,00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	15 251 054,00 €
			002	Excédent reporté	2 271 530,00 €
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	17 522 584,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap	Libellé	Proposition budget 2020	Chap	Libellé	Proposition budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilées	4 260 000,00 €			
9000	Investissements SEVEDE	1 660 000,00 €			
20	Immobilisations incorporelles				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
	Restes à réaliser (compacteurs, caissons, hall d'expo et divers)	591 910,00 €			
	Total des dépenses réelles	6 511 910,00 €		Total des recettes réelles	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	725 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 295 001,00 €
041	Opérations patrimoniales	55 000,00 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 350 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	7 291 910,00 €		TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	6 700 001,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	1 448 136,00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 040 045,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 740 046,00 €		TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 740 046,00 €

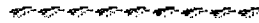
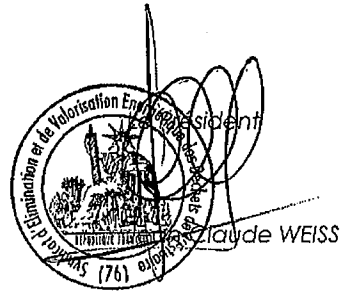
- De confirmer que le budget, présenté par nature, est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- De fixer la contribution 2020 à 100 € HT hors TGAP la tonne à compter du 1er janvier 2020 pour tous les adhérents du SEVEDE,
- De fixer la TGAP mutualisée pour 2020 à 3 € HT / tonne,

Sereda

- De fixer à 15,90 € HT/tonne le tarif 2020 pour la réception et le transport des déchets ménagers de clients privés jusqu'à Ecostu'Alr.



Délibéré en séance le jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme suivent les signatures



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Sevede